

Postulat Régis Courdesse et consorts - Fiscalité écologique pour les énergies renouvelables

Texte déposé

L'Etat a pris la mauvaise habitude de prendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre. C'est par exemple le cas de la rétribution à prix coûtant (RPC), instaurée au niveau fédéral par Swissgrid et, depuis mars 2013, au niveau cantonal, ce qui est à saluer encore une fois.

Alors qu'un producteur indépendant d'électricité renouvelable touche avec la RPC un montant par kilowattheure introduit dans le réseau électrique, ce qui doit lui permettre de couvrir les frais d'installation et d'amortissement « à prix coûtant », l'Etat percepteur d'impôts lui demande d'ajouter ce montant à son revenu.

Ceci oblige, par exemple, les agriculteurs producteurs d'énergie à créer des sociétés parallèles à leur exploitation pour éviter l'effet cascade de ce « revenu » supplémentaire qui n'en est pas un.

Dans le domaine des bâtiments, il n'existe aucune incitation fiscale à isoler sa maison ou à construire un bâtiment plus efficient, les subventions, en baisse constante, devant être déclarées aux impôts à titre de revenu.

Dans ses réponses aux postulats du député Régis Courdesse intitulés « une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable » (09_POS_125) et « une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments » (10_POS_178), traités ou plutôt mal traités — maltraités ? — avec l'exposé des motifs et projet de loi sur l'énergie que le Grand Conseil vient d'adopter, le Conseil d'Etat se retranche derrière des lois fédérales, notamment d'impôts (LHID, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, spécialement), pour démontrer qu'il n'est pas possible de faire plus et mieux. Pourtant, on constate que d'autres cantons ont trouvé des solutions. A Neuchâtel, par exemple, la production électrique solaire n'est pas fiscalisée jusqu'à concurrence de la propre consommation, ce que demandait le postulat Courdesse (09_POS_125). Alors, pourquoi Neuchâtel et pas Vaud ?

Afin de concrétiser partiellement la stratégie 2050 du Conseil fédéral pour sortir du nucléaire, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil qui propose des solutions sérieuses permettant de véritables incitations fiscales. Ce rapport doit être manifestement rédigé par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), car il est clairement orienté sur la fiscalité plus que sur l'énergie.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses certainement avisées et visionnaires.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

*(Signé) Régis Courdesse
et 6 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Mardi dernier, le 20 octobre, après l'adoption de la loi sur l'énergie, vous avez accepté ou refusé certains rapports du Conseil d'Etat sur des motions et autres postulats. Seules les réponses du Conseil d'Etat à mes deux postulats ont été refusées, à une très large majorité. Ces postulats étaient intitulés :

- « Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments », réponse refusée par 89 voix contre 1 et 8 abstentions
- « Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable », réponse refusée par 97 voix et 7 abstentions.

Pourquoi un tel refus ? La commission présidée par Michel Renaud avait essayé d'approfondir les réponses du Conseil d'Etat à ces postulats, en auditionnant un représentant de l'Administration cantonale des impôts (ACI), division juridique et législative. Les membres de la commission ont été frappés par le blocage de la situation, voulu par les lois sur l'impôt. L'Etat a donc pris la mauvaise habitude de reprendre d'une main, ce qu'il a donné de l'autre. C'est le cas avec la rétribution à prix coûtant (RPC) instaurée au niveau fédéral par Swissgrid et, depuis mars 2013, au niveau cantonal. Le producteur indépendant d'électricité renouvelable qui touche la RPC doit ajouter le montant perçu à son revenu. L'Etat-percepteur d'impôts reprend une partie de ce que l'Etat-incitateur lui donne ! Dans le domaine des bâtiments, les aides cantonales et fédérales, en baisse constante, doivent aussi être déclarées aux impôts à titre de revenus. Le Conseil d'Etat se retranche derrière les lois fédérales, la fameuse loi d'harmonisation des impôts directs cantonaux notamment (LHID), pour démontrer qu'il n'est pas possible de faire plus et mieux.

Pourtant, on constate que d'autres cantons ont trouvé des solutions. Neuchâtel applique à ses producteurs d'électricité solaire ce que demandait un des postulats précités : la défiscalisation jusqu'à concurrence de la propre consommation électrique. Afin de concrétiser partiellement la stratégie 2050 du Conseil fédéral pour sortir du nucléaire, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui propose des solutions sérieuses permettant de véritables incitations fiscales. Ces solutions doivent être manifestement proposées par le Département des finances, car les réponses sont fiscales et non énergétiques. Nous attendons de vraies propositions incitatives et non le rappel des lois fédérales. Je vous remercie d'accepter le renvoi en commission de ce postulat, déposé par le groupe vert/libéral.

Le président : — Je vous rappelle que, du point de vue de la procédure, les deux rapports du Conseil d'Etat refusés par le Grand Conseil lors du débat sur l'énergie, imposent au Conseil d'Etat de nous présenter une nouvelle réponse.

Le postulat n'étant pas muni de 20 signatures, nous allons procéder à un vote sur sa prise en considération et renvoi en commission, ou son classement.

Le renvoi en commission est soutenu par 65 voix contre 31 et 6 abstentions.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.